1o. Pour la ville ... PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un dans la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalles seront chargés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à un prix raisonnable.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Pour les côtes.

POUR BATON ROUGE et les Ports intermédiaires—Le bateau à vapeur COMMERCE, capitaine G. Mahé, ayant des emménagemens commodes pour les passagers. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord, ou à J. MATERRE, rue Saint Louis, no. 10.

N. B. Aucun fret pour la côte ne sera reçu à moins que le montant n'en soit payé en ville, et celui qui sera débarqué de nuit le sera aux risques du chargeur. 16 nov

Packet Régulier entre la Nouvelle-Orléans, Plaquemine et Bâton-Rouge.

Le beau bateau à vapeur d'une marche supérieure, COMMERCE, capitaine G. Mahé, partira régulièrement tous les samedis et mercredis de la Nouvelle-Orléans, à 10 heures A. M. et de Baton Rouge tous les vendredis et lundis à 8 heures A. M., il prendra du fret et des passages pour toute la côte. Il commencera ses voyages samedi, 3 du courant.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au capitaine ou à CARRIERE, DARAN & Co, rue St. Louis, Nos 11 et 15. 2 sept

Pour Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine et les ports intermédiaires — Le bateau à vapeur, bon marcheur, TECHE, capitaine Chs. De Blanc, ayant de superbes emménagemens pour les passagers, fera ses trajets entre cette ville et les ports ci-dessus comme paquebot régulier, partant de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 9 heures précises du matin et de Bayou Sara tous les mercredis à la même heure.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à GRAY, DURRIVE & Co. ou L. LASTRAPES & DESMARE.

N. B. Le fret qui doit être débarqué entre la Nlle. Orléans et Plaquemine ne sera point reçu, à moins qu'il ne soit payé par les chargeurs, et le fret qui sera débarqué la nuit sur la côte sera au risque et compte du propriétaire. 17 aout

Paquebot de St. Martinsville, Attakapas et Plaquemines—Le bateau à vapeur VETERAN, capitaine P. Delahoussaye, fera ses trajets comme paquebot régulier, entre St. Martinsville et Plaquemines (durant les eaux basses). Il partira de St. Martinsville pour Plaquemines tous les dimanches à 7 heures du matin. En retournant il quittera Plaquemines pour St. Martinville, Nlle. Ibérie et Franklin tous les jeudis à dix heures du matin. Pour fret ou passage s'adresser à GRAY, DURRIVE & Co. 42 & 43, Nlle Levée.

N. B Les passagers allant aux Attakapas n'éprouveront pas de retard à Plaquemine, en partant de la Nouvelle Orléans, tous les mercredis par les bateaux à vapeur COLUMBIA et COMMERCE, attendu que le VETERAN, attendra les passagers qui viendront par ces bateaux. sept

Pour les ports des E.-Unis.

POUR PHILADELPHIE—Le brick paquebot WM. HENRY, capitaine Morrell est maintenant en déchargement et recevra du fret en peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à HOSKINS & WILCOCKS, 51, rue du Camp. 19 nov

POUR PHILADELPHIE—Le navire paquebot OHIO, capitaine Garvin, est maintenant en déchargement, et sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à HOSKINS & WILCOCKS, 51, rue du Camp. 19 nov

POUR BOSTON.—Le A 1 brick fin voilier **Carabasset**, Capt. Lewis, ayant 3/4 de sa cargaison d'engagée, sera expédié sans délai pour le port ci-dessus. Pour reste de fret ou passage, ayant de beaux emménagements. S'adresser à BAILY & ABBOTT, Rue Bienville, No 14. 3 nov

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—(passage seulement) Le A 1, navire fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, **Coriolanus**, capitaine Sampson, ayant tout son chargement engagé sera expédié sans délai. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L. H. GALE. Rue St. Charles No. 16. 22 nov

POUR LE LIVERPOOL.—Le navire fin voilier *Europe*, capitaine Dummond: a besoin 150 balles pour compléter son chargement; pour fret desquelles ou pour passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT, No. 14 rue Bienville. 21 nov.

POUR LE HAVRE—La barque française LOUISIANA, capitaine Thore, ayant tout son chargement engagé, partira pour le susdit port, du 25 au 30 du courant. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à F. SEIGNOURET & Co. 19 nov

POUR LE HAVRE—Le A 1, navire CALEDONIA, peut prendre environ 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville, No. 14. 15 nov

POUR LE HAVRE—(Passage seulement—Le navire A 1, fin voilier et tirant peu d'eau, NEW-ENGLAND, capitaine Wanton, ayant son chargement entier engagé. Pour passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 15 nov

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le navire A 1, HAMILTON, capitaine Bailey, peut recevoir trois passagers, ayant des emménagements commodes, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 8 nov

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le A 1, fin voilier navire MAJESTIC, capitaine Purrington, peut prendre deux passagers, son chargement entier étant engagé. Pour les conditions, s'adresser à BAILEY & ABBOTT. 8 nov

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le A. I. navire fin voilier HAVRE, capitaine McKown, ayant sa cargaison engagé, peut prendre deux passagers. Pour les conditions, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 8 nov

POUR LE HAVRE—Le A I navire **Empire**, Cap. B. Y. Waite manque 300 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 7 nov

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire A I, fin voilier, CHILDS, capitaine Babbidge, pourra prendre 3 passagers Pour les conditions, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 17 nov

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire A I, fin voilier, MARGARET FORBES, capitaine King, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et pourra prendre deux passagers. Pour les conditions, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 17 nov

Vendre. Louer ou Fréter.

A FRETER—La goëlette fine marcheuse, **Mexicano**, capitaine Martin, doublée et chevillée en cuivre, du port de 800 barils entre ponts, s'adresser à EASTMAN & FRERES, 30, Vieille Levée. 15 nov

A FRETER. La polacre autrichienne Vesvono, du port de 234 tonneaux, capitaine D. L. Monen, prendra un fret pour Trieste, Barcelone, Marseille, ou tout autre port de la Méditerranée. S'adresser au capitaine à bord ou à VIDAL & LONGIS, 65, rue St. Louis. oct 25

A Vendre—La goëlette **Helen**, de 98 tonneaux, ou 900 barils, tirant peu d'eau, et propre aux voyages de la baie; elle a été entièrement reparée à neuf, a deux cables en fer, et une voilure neuve, et peut être mise à la mer de suite avec peu de dépense. S'adresser à HARROD & QUARLES, 36, rue de la Douane. 8 nov

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire A 1, fin voilier, WM & JOHN, capitaine Geo. W. Robinson, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 17 nov

POUR LIVERPOOL—Le navire A 1 NEW ORLEANS, capitaine Agny, a besoin du complément de 600 balles coton pour compléter son chargement, pour lequel, ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 15 nov

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le A 1, navire fin voilier **ROBERT MORRIS**, capitaine Guy, ayant tout son chargement engagé, peut prendre trois passagers. Pour les conditions, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville, No 14. 8 nov

DURANT mon absence de cette ville, MM. Moray & Geridel, rue Toulouse, seront mes agents. E. G. ALLHUSEN. 3 sept—

WHISKEY—161 barils whiskey recuite; 56 [illegible] du Monongahela, à vendre par G. DORSEY. 23 nov

POUR [illegible] MONONGOUSHI, Capt. Barnes, [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis à vis la Place d'armes, ou à JAMES REED & CO Rue Royale, no 35. 18 nov

POUR MATAMORAS.—La belle goëlette américaine MEXICANO, capt. Martin, partira pour le port ci-dessus le 26 de ce mois. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à EASTMAN & BROTHERS. 26 nov

POUR MATANZAS—Le brick bon marcheur OTRANTO, capitaine Lander, ayant son chargement engagé, sera expédié [illegible]. Pour passage seulement, au port ci-dessus, ou la Havane, s'adresser au capitaine à bord, ou à R. GRONING & Co.

POUR TAMPICO.—La belle goëlette WATER WITCH, capitaine Duperrs, prendra du fret pour le port ci dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à UCCELLU, LAPEYRE & CO. 18 nov

POUR QUINTANA & BRAZORIA—La goëlette paquebot FLORA, capitaine Appleton ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret, ou passage, s'adresser à bord, en face de la place, ou à J. REED & Co. rue Royale, no 35. 5 nov

POUR LA HAVANE—Le beau brick paquebot OTRANTO, capit. Lander, sera expédié sans délai pour le port ci dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, ou à R. GRONING & Co. 5 nov

Paquebots pour Savannah—*Ligne Commerciale.*

Brick Kentucky, capitaine Paine. Goël. **Tantivy**, capitaine J. Pitcher. Brick ———

Les batiments ci-dessus sont de la première classe, les capitaines sont tous des hommes expérimentés. Le public peut se fier sur toute ponctualité dans le départ &c.

Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à L. D. C. WOOD, 22, rue Poydras. 16 nov

☞Le brick **Otranto**, commencera à décharger aujourd'hui, vis à vis le no. 98. Les consignataires sont invités à venir recevoir leurs marchandises. R. GRONING & Co. 18 nov

Avis de Banqué et de Comp.

AVIS—est par les présentes donné aux capitaines et commandans de bateaux à vapeur, qui portent du coton dans ce port, qu'à l'avenir quand un bateau aura été signalé par les inspecteurs, pour avoir été surchargé, ou pour avoir eu le coton arrimé à une proximité dangereuse des feux des fourneaux ou des chaudières, ou à bord duquel il aurait été commis quelqu'autres actes tendant sans nécessité à augmenter les risques ordinaires sur le bateau ou la cargaison, le capitaine du dit bateau ne sera plus admis à être assuré par les compagnies d'assurances ci dessous; et il sera donné avis aux consignataires qu'il ne sera pris à l'avenir aucun risque soit sur la cargaison ou sur le bateau qui serait commandé ou sous le contrôle des dits capitaines et les polices déjà données, ne seront pas considérées comme couvrant de tels risques. Cette détermination sera maintenue quelques soient les prétextes ou excuses alléguées.

J. K. West, président de la Compagnie d'assurance de l'Etat.
A. Dupuy, président de Merchants insurance Company.
Charles Harrod, président du Mississippi Marine et fire insurance company.
Thomas Barrett, président de Atlantic Marine & fire insurance Company.
L. Matthews, président Western marine et fire insurance Company.
L. H. Turner, président Louisiana insurance Company.
Chs. Briggs, président Eagle insurance company.
W. G. Hewes, président Commercial insurance Company.
R. O. Pritchar, président Ocean insurance Company.
12 nov—15

$100 DE RECOMPENSE.

Département du Gaz—Banque de la Compagnie du Gaz.

SECTION 38 DE LA CHARTE.

IL est de plus décrété, que les personnes qui, quelque soient les moyens qu'ils emploient intentionnellement, endommageront ou détruiront aucun partie des tuyaux de gaz posés par la compagnie, en vertu de cet acte, ou aucune partie de ses bâtimens, appareils et machines, la personne ou les personnes commettant le délit, seront, chacune d'elles responsables de tous les dommages ainsi occasionnés; et de plus, pourront être poursuivies par acte d'accusation, en tout temps et dans les douze mois, qui suivront après que l'offense aura été commise, et sur conviction du fait, seront punies d'une amende qui n'excèdera pas mille piastres, et un emprisonnement qui n'excèdera pas douze mois, tous deux à la discrétion de la cour.

Conformément à la section qui précède, avis est par le présent donné, que des lampes à l'usage public, appartenant à cette compagnie, ayant été ouvertes pour allumer des cigarres, ou dans de mauvaises intentions, ce qui endommage les dites lampes et les éteint, une récompense de $100 sera donnée sur toute information suffisante pour faire condamner toute personne qui aurait ainsi occasionné de dommage à aucun des ouvrages de cette compagnie.

20 oct E. W. WELLS, Secrétaire.

AVIS.

Sect. 11 de la Charte de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

IL est de plus décrété, Que toute personne ou personne, qui par malice ou autrement, endommageront ou détruiront aucune partie du dit chemin à coulisses fait par la dite compagnie, en vertu du présent acte, ou aucun des dits ouvrages, edifices, voitures ou machines qui y appartiennent, seront condamnées chacune d'elles, pour chacun des délits, à une amende de cent piastres, recouvrables par devant toute cour de Juridiction compétente, et seront en outre, responsables de tous les dommages qui pourront en résulter; elles pourront de plus être poursuivies au criminel à telle époque que ce soit, dans des six mois après que le délit aura été commis, et punies d'une amende qui n'excèdera pas mille piastres, ou d'emprisonnement qui n'excèdera pas douze mois, ou à l'un et à l'autre.

Attendu que des personnes mal intentionnées, ont cherchés à obstruire le libre passage des chars, en plaçant des obstacles sur les coulisses (rails), il a été jugé convenable de publier comme ci-dessus, cette partie de la charte qui a rapport à ce sujet, et d'annoncer qu'une récompense honnête sera donnée par la compagnie, pour l'arrestation de toute personne ou personnes qui auraient convaincus d'avoir ainsi violé les droits accordés par la charte à cette compagnie

GEORGE MERRICK. Ingénieur en chef du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et Carrollton. 20 oct

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 21 Nov. 1836.

ON a besoin d'un coureur à cette banque. On recevra les demandes pour la place jusqu'à samedi prochain 26 courant. RICHARD RELF, Caissier. 22 nov

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Nlle. Orléans, 16 Novembre 1836.

LA Direction nommera un commis au change, le jeudi, 24 du courant.

17 nov J. B. PERRAULT, caissier.

AVIS—Les chars entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, partiront jusqu'à nouvel ordre, comme suit: Les dimanches et les jours de la semaine, de Carrollton à 2, 4 et 6 heures de l'après midi et de la Nlle. Orléans à 3, 5 et 7 heures de l'après midi.

5 sept P. CAZENAVE, secrétaire pro tem.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie des Bateaux à vapeur des Négocians, pour établir une communication régulière entre ce port, la Havane et les ports du Mexique, sont maintenant ouverts dans les bureaux de la Compagnie d'Assurances de l'Océan; les actions sont de $500 chacune.

Thomas Barrett, E. Saisett, S. W. Oakey, James Carroll, John Kilshaw, jr — Commissaires pour recevoir les souscriptions. 7 juin—

MANOEUVRES.—Quinze ou vingt bons Manoeuvres, peuvent obtenir de l'emploi permanent et profitable dans le service de la Compagnie de navigation d'Orléans.

S'adresser au gardien, au Bayou St. Jean et au Bureau de la compagnie au Bassin Carondelet.

27 oct J. H. HOLLAND, Président.

ON DEMANDE cent manoeuvres pour travailler sur le chemin à coulisses entre la Nlle. Orléans et Nashville, à une distance de 18 milles de cette ville et sur les bords du *Lac*.—Ceux arrivant du Nord trouveront cet emploi très avantageux comme le lieux est très salubre, et ils sont garantis d'être longtemps employés et à de bons gages. S'adresser au bureau ou à

8 oct— PETER MURPHY.

THOMAS FELLOWS, COURTIER DE CHANGE, Rue du Camp, No. 3.

Achete et vend des Lettres de Change, Billets, Actions des banques et des autres institutions, Billets de banque sans cours, Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, le tout à des conditions très raisonnables

BUREAU DE CHANGE DE J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & Co. Rue de Chartres No. 60.

CHEQUES à vue, courte vue, et à terme, sur New-York, Philadelphia, Fayetteville, N. C. Charleston, S.C.; Augusta, Ga. Savannah do. Macon, do. Mobile.

Billets de banque du Mississipi, de l'Alabama, et billets sans cours, monnaies en or et en argent, y compris.—Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre. 1 dec

MAGASIN DE BOTTES, SOULIERS, CHAPEAUX ET LINGES FAITS. *Rue de la Vieille Levée, No. 50*

Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir un magasin, où l'on trouvera [illegible] articles [illegible] à des prix modérés [illegible] patronage du public en général.

26 oct—1m F. PRADOS & J. P ARNAUD.

SUCRE supérieur, 16 livres à la piastre, 9 cents par baril.—Café, première qualité 7 livres à la piastre.—Manteaux de marbre.—Pierres pour cheminées en marbre rouge.—Carreaux en marbre d'Italie de 16, 24 et 30 pouces à vendre au magasin de ANTOINE MICHOUD, Encoignure Levée et Ursulines. 19 nov

WAGGONS.—Quarante Waggons à deux chevaux, très convenables pour les planteurs et autres, à vendre par LINCOLN MAYNARD, Rue Poydras No. 36. 19 nov

GENIEVRE [illegible]—10 pipes Genièvre de Hollande, [illegible] en débarquement et à vendre par R. GRONING & CO. 24 n.

DROUCHE FRERES, préviennent les Dames et le public en général, qu'ils feront le lundi, 7 de ce mois, l'ouverture de tous leurs articles de goût et nouveautés en tout genre, qu'ils reçoivent de Paris, par le Marengo et le Coriolanus

No. 133, rue Royale, entre les rues St. Louis et Toulouse. 3 nov

L'AGENT du soussigné, N. Casbergue, est de retour de son voyage d'Europe avec un assortiment complet de linge fin, consistant en habits, lévites, surtouts, manteaux, pantalons, gilets de dessous, stocks, cravates, gants, mouchoirs, bretelles de soie, bretelles élastiques, chapeaux de soie, équipements militaires, tels qu'épaulettes, dragonnes en or, épaulettes de laine rouges, dragonnes de laine rouges, plumets, sabres, épées, équipemens complets de chasseurs, et une variété d'autres articles.

LOUIS A BARBADIN, Rue de Chartres, No 103. 7 nov

J. BUSH, marchand tailleur, informe respectueusement les habitants de la Nlle. Orléans et de ses environs, qu'il s'est établi pour le genre de commerce ci-dessus dans toutes ses branches, au no 72, rue des Magasins, entre Natchez et Poydras, quelques portes après l'Arcade de Banks.

N. B.—Habits à l'amazone ainsi que des uniformes, sont exécutés dans le dernier genre, avec promptitude et netteté.

Il demande par la même occasion SIX OUVRIERS du premier ordre, qui peuvent s'adresser à l'établissement ci-dessus. 18 sept

A. LAFERRIERE LEVESQUE, commissionnaire des articles de Paris rue des Petites Écuries, no. 6 bis (à Paris) offre ses services pour tout ce qui concerne l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignements s'adresser à MM. V. Roussau et B. Hermault, ou à M J. Lecarpentier, à la Nouvelle Orléans. 5 sept—1an

THEODORE MOREAU, coiffeur de Paris, élève de Nardin, coiffeur breveté, a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient d'arriver par le Marengo avec un assortiment choisi de coiffures des dernières modes, de parfumerie, fleurs artificielles, &c.

Son magasin est rue St. Pierre, No. 71, entre Royale et Bourbon. 12 nov—

C. A. FESSARD, ouvrira incessamment à son domicile, rue Bourbon, No. 185, près de la rue St. Pierre, un cours pratique de tenue de livres en parties doubles, de 6 à 8 heures du soir.

Il donne aussi des leçons en ville, et il peut encore tenir quelques livres. 4 oct—

A LOUER ensemble ou séparément [illegible] chambres situées [illegible] E. LEFEBVRE & FRERE. 24 nov Encoignure des rues de Chartres et Conti

A LOUER, par les soussignés, [illegible] situé rue Royale No. 11 [illegible] comptoir et magasin [illegible] LATASTE & BRULATOUR, 16, rue Toulouse. 22 nov

A LOUER—Le magasin rue du Camp No. 38, dernièrement occupé par les soussignés. HOSKINS & WILCOCKS, Rue du Camp No 51. 12 nov

A LOUER—Le Magasin rue du Camp, No. 38, dernièrement occupé par les soussignés. HOSKINS & WILCOCKS, 51 rue du Camp.

MAGASIN A LOUER—A Louer, un beau Magasin à deux étages, nouvellement réparé, situé rue Toulouse, entre les rues Royale et Bourbon. S'adresser à la Banque Consolidée. 3 nov—

A LOUER un joli bureau au 2e étage d'une maison rue du Camp. S'adresser au No. 36, rue du Camp, au premier. 6 nov.

A LOUER—Les Magasins [illegible] occupés par les soussignés, à partir du 1er. novembre prochain. HOSKINS & WILCOCKS, rue du Camp, No. 38. 21 oct—1m

A LOUER. DEUX Magasins dans la rue Bienville, en face du comptoir de J. H. Field et Co. Possession sera donnée le 1er. novembre, ou avant si on le désire. G. R. STRINGER, 50, rue du Canal. 15 oct

A LOUER—Un très grand lot de terre avec maison à domicile, écuries, et appartements, dans le centre de la ville, [illegible] pour une écurie publique ou pour des charretiers. S'adresser à [illegible] ISAAC T PRESTON

A LOUER. UN Bureau sur la rue du Camp No. 3; s'adresser à (2 nov—6) T FELLOWS.

TRAITES SUR LA MOBILE, achetées par ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres. 22 nov

LETTRES de change sur Paris, à vendre par R. A. LEFEVRE, Rue Toulouse N. 10. 23 nov

Lettres de change sur l'Angleterre et New York, à vendre par ROHN, DARON & Co.

TRAITES SUR NEW YORK à vendre par R. GRONING & Co. (23 nov)

TRAITES sur Paris, à vendre par UCCELLU, LAPEYRE & Co. 18 nov

TRAITES sur Paris, à vendre par J VATINEL, 21, rue Conti.

TRAITES sur New York, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, Rue de Chartres, N 19. 17 nov

TRAITES sur Boston, à vendre par WM G. HEWES & Co, 34, rue Poydras. 16 nov

TRAITES sur New York, à vendre par MARTINEAU, CRUGER & Co, 30, rue Bienville. 15 nov

TRAITES sur la Mobile à 60 et 75 jours, en demande par ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres. nov 8

TRAITES sur Paris, à vendre par J. LEBLANC & Co, rue Royale, No 113. 7 nov

LETTRES DE CHANGE sur Paris et Bordeaux, à vendre par R. A. LEFEVRE, rue Toulouse. 15 nov—1m

LETTRES DE CHANGE sur France, à vendre par A. ST GEORGES. 4 nov

CHECKS sur la Mobile, par sommes convenables aux acquéreurs, à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 19, rue de Chartres. 14 nov

DOUBLONS Mexicains, à vendre par J. ROBERT & C. rue Bienville, N. 47. 11 nov

VINS DE GRAVE—52 barriques vin de Grave en débarquement du navire *Benjamin Morgan* et à vendre par (23 nov) J. DEBROT.

TOILE de Russie, à vendre par HARRISON BROWN & Co. Rue Douane. 24 nov

CAFE—434 sacs bon café vert de la Havane à vendre par HARRISON BROWN & Co Rue Douane. 24 nov

FARINE, POIS ET BOEUF—116 barils farine, 8 barils pois et deux barils boeuf, en débarquement de la goëlette Prairie, et à vendre par R. GRONING & Co. 23 nov

GOUDRON—600 barillets goudron en bon état, reçus et à vendre par W. E. & R. MURPHY, No 132, au Bassin. 23 nov

GENIEVRE—10 pipes genièvre en débarquement du navire Benjamin Morgan et à vendre par SAM. THOMPSON & Co., Rue du Camp, no. 53. 23 nov

DETENU à la geole de St. Jean Baptiste, le nègre nommé Robert, se disant appartenir à Mr. J. Cocks, de la Nlle.-Orléans; ce nègre parait âgé de 40 ans. Le propriétaire voudra bien le réclamer en se conformant à la loi. Paroisse St. Jean Baptiste, 23 nov 1836. 24 nov A. LUMINAIS, shérif

DETENUE à la geole de St. Jean Baptiste, la négresse nommée **Lisbeth**, disant appartenir à Mr. White, du Baton Rouge. Le propriétaire est prié de la réclamer en se conformant à la loi. Paroisse St. Jean Baptiste 17 nov. 1836. 21 nov An. LUMINAIS.

$10 DE RECOMPENSE

PARTI marron de chez le soussigné, le 3 du courant, le mulâtre nommé BARNET, parlant anglais et français, taille de 5 pieds environ, yeux gris, petits favoris roux, cheveux crêpus. La susdite récompense sera donnée à quiconque le logera dans une des geoles de cet état ou le mènera au propriétaire.

Les capitaines de navires, embarcations etc., sont priés de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. 19 nov F EDMOND FAZENDE.

DES Soumissions cachetées, pour la fourniture aux troupes des Etats Unis à la Nouvelle Orléans, des viandes de boucherie pendant douze mois, à dater du 1er. décembre 1836 jusqu'au 30 novembre 1837, seront reçues par le soussigné jusqu'au 1er. décembre 1836, à 2 heures, époque à laquelle elles seront décachetées.

La viande devra être de qualité bonne et saine, en quartiers, avec une égale portion de chaque (les cotelets et jarrets ne seront pas reçus.)

Les jours de livraison et la quantité approximative de viande nécessaire, ainsi que les spécifications et conditions du contrat, pourront être connus, en s'adressant au soussigné, au No 240 rue de la Vieille Levée, face au fleuve. JOHN B. GRAYSON, 10 nov—6 1er. lieut. et asst. com. aux vivres.

LE soussigné offre à vendre 500 caisses Chat. Laffite.

1000 caisses St. Julien,
50 do. Chateau Margaux,
200 do St. Emilion,
250 barriques vin,
90 demi pièces eau de vie,
15 quarts do do qualité supérieure 1830,
4 do do do 1812,
10 do do do 1830,
150 caisses liqueurs,
25 paniers fruits à l'eau de vie,
40 demi barriques vin blanc,
[illegible] caisses [illegible]

Assortiment d'indiennes pour meubles. [illegible] E. CABAUX, [illegible] Rue Toulouse entre Chartres et Royale.

[illegible] LARADIE & JACQUELIN, No. 59 rue de la Levée. 28 nov

25000 Cigares [illegible] à vendre par R. BRUGIER. 23 nov

COUR DE DISTRICT [illegible] saisie et de vente à moi adressé, [illegible] la nouvelle Bourse, encoignure des rues [illegible] et Chartres en cette ville, le mercredi [illegible] prochain, à une heure de relevée la propriété mentionnée et désignée dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux certains lots de Terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés au faubourg [illegible] Marie et désignés par les Nos. 1 et 2

Les dits lots contigus l'un à l'autre mesurant chacun (mesure anglaise) trente un pieds, onze pouces et cinq lignes de face à la rue Girod, entre les rues Philippa et Baronne, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Ainsi dans le procès ci dessus.

Conditions—$600 comptant, avec les intérêts et frais de procès, et la balance à 12, 18 et 24 mois, à dater du 18 mars 1836, en billets endossés à pleine satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

21 nov FRED BUISSON Sherif.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Saint Louis et Chartres, en cette ville, le mardi, le 20 Décembre prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Deux certains lots de Terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les droits et privilèges, &c., situés au faubourg Washington, dans l'îlet No. 6, et désignés par les nos. dix et onze, suivant plan dressé par Jh. Pilié, arpenteur, à la date du 25 Février 1834, et déposé en l'étude de C. Jani, not. public.

Le lot No. dix, mesurant cinquante trois pieds trois pouces face à la rue Lesseps, sur cent quatre vingt pieds de profondeur et face à la rue des Grands Hommes.

Le lot no. onze, contigu au no. dix à la même dimension. Suivant dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. 18 nov F BUISSON, shérif

A W. & R. M Hygues vs Henry C Dade—J. & R. Geddes. vs. Henry O. Dade— COUR DE DISTRICT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire à moi adressé il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, le samedi 24 décembre prochain, à une heure de relevée, [illegible] ARAB, ses agrès, apparaux et mobilier, tels qu'il se trouvent maintenant dans le port [illegible] à l'extrémité du chemin à coulisses.

Conditions.—Un quart comptant, la balance à 90 jours [illegible] FRED BUISSON, Shérif. 21 nov

LOTERIE des Ecoles Gratuites.

LA SEMAINE PROCHAINE, [illegible]

Autorisée par un acte de la Législature de la Louisiane, [illegible] approuvé [illegible] 21 mars 1826.

Classe No. 1, pour 1833, se tirera à la Nouvelle Orléans, samedi 3 décembre 1836.

75 numéros: 12 numéros tirés.

CETTE loterie est formée d'après la combinaison [illegible] 75 numéros de 1 à 75 inclusivement; [illegible]

1 PRIX de	$12,000	1 PRIX de	$1000
1 "	3,000	1 "	2000
1 "	1,170	10 "	1000
20 "	500	25 "	300

Il y aura en outre 60 prix de 120 piastres; 126 de 40 piastres; 165 de 20 piastres; 3730 de dix piastres et 12,136 de cinq piastres.

☞Les billets sont seulement de cinq piastres, [illegible] coupons en proportion; paquets de 25 billets, [illegible] peuvent tirer les quatre plus hauts prix.

Pour avoir des billets, s'adresser au Bureau du Commissaire, No. 37, à l'Arcade de Banks, ou No. 37, rue Gravier, derrière l'imprimerie du Bulletin. A. K. MEAD Directeur.

AVIS D'ELECTION.

LES électeurs du 1er. district de la 2me. Municipalité, et ceux du 4me. district de la 3me. Municipalité, sont prévenus que l'élection d'un membre au jury de police de la paroisse d'Orléans pour chacun des districts aura lieu le lundi 28 du courant savoir:

Dans le 1er. district de la 2me. Municipalité (la dite élection n'ayant pu avoir lieu) à la cour du juge T. N. Morgan sous l'inspection du juge Morgan et M. F. Hayes.

Dans le 4me district de la 3me Municipalité à [illegible] de M. B. Fleytas [illegible] sous l'inspection de Messrs. Emanuel Roux et Nicolas Fortin.

Les votes commenceront [illegible] à 9 heures du matin jusqu'à 3 h. de l'après midi. CHARLES MAURIAN. Juge de Paroisse. 17 nov

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons situées sur les rues où les tuyaux de la Compagnie sont placés, en s'adressant par écrit à la Banque de Commerce. 3 nov—

DOCTEUR J. Y. GOTTSCHALK, arrivé tout récemment de la Prusse, offre ses services au public comme chirurgien, médecin oculiste et accoucheur.

Sa résidence est rue Conti, entre Chartres et Levée, au dessus du bureau de Mr. Wm. [illegible]ewell. 19 nov—

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes qui y seront soignés avec tous les soins possibles.

Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec gardes-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans des appartemens [illegible] bien chauffés [illegible]

Le docteur **Luxembourg** visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur **Lewis** en cas de besoin. 21 nov

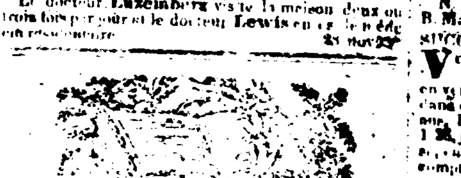

MADEMOISELLE DE CHANDIEU, [illegible] Nouvelle Orléans, [illegible] rue Royale, No. 150.

M. [illegible]T, Professeur de Harpe, Piano et Guitare [illegible] Chartres [illegible] du Camp.

SIGNOR F. KRAKAMP, Professeur de Flûte, [illegible] au Théâtre St Charles [illegible] rue Gravier, No 119. 2 nov—3m

Nouveau Magasin de Comestibles. Rue Toulouse, entre les rues Levée et Chartres, vis à vis le magasin de Mr. P. Pyron & Arcueil.

A VENDRE par le soussigné, les articles suivants, de première qualité, provenant de maisons de Bordeaux et du Havre, dernièrement arrivés, savoir: Saucissons de Lyon; sardines à l'huile de Colin; thons et lamproies; marinades; vermicelle; vin rouge et blanc en caisses de différentes qualités; vin de Champagne mousseux, première qualité; liqueurs en vases de porcelaine et [illegible], anisette de Champion; fruits à l'eau de vie; [illegible] huile d'olive; [illegible] vin blanc en [illegible]; bouchons pour bouteilles et [illegible]. J. NORES 18 nov—

GRAISSE—1100 barillets Graisse de première qualité. En débarquement d'un chaland et à vendre par YORK FRERES. 65 rue du Camp. 19 nov

INDIENNES—87 caisses Indiennes fines; à des prix divers. En débarquement du navire Benjamin Morgan et à vendre par YORK FRERES, 65 rue du Camp. 19 nov

CAROSSES.—Les soussignés viennent de recevoir un bel assortiment de Carosses, lesquels ils offrent à des prix raisonnables. H. BEACH & CO. Rue Royale, No. 46 et 48. 14 nov

LES soussignés offrent à vendre en magasin les articles suivants d'importation directe, 5 pipes Madère de Sicile, 12 demi pipes do. do. 25 quarts de pipes do do. TASTET & A. DALAMARE. 22 nov

LES soussignés offrent en vente, à des conditions raisonnables: Une pipe, 3 demi pipes vin de Sherry qualité supérieure; un quart de pipe vin de Madère vieux; 40 barils vieux Whiskey de Monongahela; 21 balles [illegible] de la Havane; 30 barils et [illegible] J. ROBERTS & Co, [illegible] rue Bienville.

A VENDRE—[illegible] paniers Anisette [illegible], vin de Champagne étoile; 40 barillets Beurre [illegible] 300 caisses [illegible] en débarquement et à vendre par VILLARET & LOUBIANO, Vieille Levée, No. 56.

[illegible] barils, en débarquement [illegible] à vendre par GALLWAY & BOUDOUSQUIE.

[illegible] WOOD [illegible] Poydras.

[illegible] à vendre par [illegible] WOOD [illegible] Poydras.

CIRE JAUNE—Un petit lot de cire jaune, reçu et à vendre par ROHN, DARON & Co. 24 nov

GINGAS—30 caisses ginges à tablier, [illegible] en débarquement du navire [illegible] J DE BROT, 40, rue de la Vieille Levée. 23 nov

SUCCESSION DE [illegible] **PEIRCE**

VENTE par le Régistre des Testamens.—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt-deux octobre 1836, et rendu dans l'affaire intitulée "L. Peirce contre les mineurs Shields, héritiers de Ellen B. Pierce," il sera exposé en vente publique à l'encan, à l'effet d'effectuer un partage le jeudi, premier jour du mois de Décembre 1836, à midi, à la Bourse de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, les propriétés foncières ci-après décrites, appartenant conjointement à Lévi Peirce, et aux héritiers mineurs de feu Ellen B. Peirce, décédée épouse du dit Levi Peirce; (lesquels mineurs sont issus du premier mariage de la dite Ellen B. Peirce avec feu Thomas Shields) savoir.

1o. Un îlet, situé dans les derrières du faubourg Lafayette, Paroisse de Jefferson, et désigné sous le No 9, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le six février 1835, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public de cette ville; mesurant le dit îlet, 208 pieds cinq lignes et demi de face à la [illegible], deux-cent-soixante dix-sept pieds huit pouces et demi sur la ligne d'en haut, qui le sépare du faubourg Livaudais, 277 pieds sur la ligne d'en bas, qui le sépare de l'îlet No. 7, et deux-cent-vingt-huit pieds quatre pouces et cinq fractions sur la ligne du fond, qui le sépare de l'îlet [illegible]

2o. Un autre îlet, situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson susdite, désigné par le numéro "cent vingt quatre" sur le plan du dit faubourg, déposé au greffe de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville, et mesurant, le dit îlet, cent quatre-vingt dix pieds six pouces de face à la rue Bacchus, ayant la même largeur sur la rue Apollon, trois cents pieds sur la rue [illegible] et trois cents pieds sur la ligne qui le sépare du faubourg Lafayette.

Conditions de la vente—un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et devant être divisés par coupons à la convenance des vendeurs et [illegible] les billets [illegible] payés à leur échéance, alors et dans ce cas ils porteront un intérêt de dix pour cent par an du jour de leur échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés, sans pour cela donner aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS Régistre des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 nov.

SUCCESSION D. PORTE, H. C. L.

VENTE par le Régistre des Testaments, Samedi [illegible] jour de novembre 1836, à dix heures du matin, dans la [illegible] St Philippe, entre les rues [illegible] et Tremé, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre, en date du neuf de Novembre, 1836, de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu François Porée, [illegible] consistant en [illegible] quelques hardes, livres, bijouterie en peu, et des outils des charpentiers, etc.

Conditions — comptant.

14 nov W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

SUCCESSION DE LACLOTTE, F. C. L.—Vente par le Régistre des Testaments.—Mercredi, le septième jour du mois de Décembre, 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du quatorze jour de Novembre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feue Jeanne Laclotte, les esclaves et la propriété foncière suivante.

ESCLAVES

Edy ou *Judith*, griffonne de dix sept ans.
Marie, [illegible] de huit ans [illegible] orpheline, fille de Judith.
Louise, négresse de quinze ans.
Toussaint, mulâtre âgé de vingt huit ans, [illegible]

BIENS FONDS

Deux terrains rue d'Amour au faubourg Marigny, entre les rues [illegible], l'un désigné par le No. Trois cent [illegible] sur le plan général du faubourg Marigny, déposé chez [illegible], Notaire, et mesurant cinquante pieds de face à la rue d'Amour sur cent vingt pieds de profondeur, mesure Française avec des pieux pour entourage, et du reste [illegible]

Et le second, désigné par le numéro trois cent [illegible] attenant au précédent, et mesurant soixante pieds de face à la rue d'Amour sur cent-vingt pieds de profondeur, le tout mesure Française, avec une [illegible]

Conditions de la vente. Les esclaves un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, les esclaves Edy et sa fille Marie seront vendues ensemble et la propriété foncière un cinquième comptant, et la balance à un crédit d'un et deux ans, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

N. B. Les actes de vente seront passés devant Théodore Seghers, Not. Pub. aux frais des acquéreurs. 9 nov

SUCCESSION de Newton.—Vente par le régistre des testaments—Mercredi, trente Novembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans en date du 16 février 1836, j'exposerai en vente publique à la Bourse de l'Arcade rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de feu Phineas Stewart Newton, les tiers indivis de la propriété ci-après décrite savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné sous le no 2, sur un plan particulier du dit lot ayant, mesure anglaise, 25 pieds de face au chemin public, ou rue de la Levée, entre les rues Adèle et Josephine; sur 180 pieds 6 pouces et demi de profondeur du côté d'en haut, où il attient à la propriété de Patrick Dorley, 185 pieds 10 pouces et 2 lignes de profondeur du côté d'en bas où il attient à la propriété de Daniel Hoyle, et 24 pieds 2 pouces 3 quarts de largeur dans le fond, où il attient à la propriété de John [illegible]; ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible] faisant partie des lots désignés sur le plan général du dit faubourg par les nos. 4 et 5.

Et à la même heure et au même endroit il sera vendu l'intérêt de [illegible]

Conditions de la vente: comptant. W. F. C. DUPLESSIS, rég. de testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Joseph B. Marks, aux frais de l'acquéreur. 27 oct

SUCCESSION DE VEUVE GUILLAUME GROS.

VENTE par le Régistre des Testaments. Le lundi, [illegible] jour de novembre 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 28 octobre 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la [illegible] des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Dame Marianne [illegible], veuve de Guillaume Gros, l'esclave et la propriété foncière ci après décrits, savoir:

1o. Une négresse, nommée *Claire*, d'environ cinquante ans [illegible] cuisinière, [illegible]

2o. Un terrain, ayant quarante cinq pieds environ de face sur [illegible] profondeur, situé au faubourg Ste. Marie, entre les rues Gravier et Perdido, [illegible] avec une maison briquetée [illegible] dépendances.

Conditions de la vente: l'esclave payable à six et douze mois et la maison et le terrain à un et deux ans de crédit, [illegible] à satisfaction portant hypothèque, [illegible] à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 oct.

SUCCESSION DE P. RES. H C L.

COUR DES PREUVES.—Vente par le régistre des testaments—En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la ville de la Nouvelle Orléans, en date du neuf Novembre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, le vendredi, [illegible] jour du mois de Décembre, 1836, à midi à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, pour compte de la succession de feu François Poule, h. c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir:

1o. Louise, négresse âgée d'environ vingt six ans, un peu blanchisseuse, cuisinière et repasseuse et domestique de maison.

2o. Manon, négresse âgée d'environ trente et un ans bonne blanchisseuse, et passablement bonne repasseuse, et ses enfants, nommés Daniel, âgé d'environ huit ou dix ans, Judith [illegible] âgée d'environ quatre ans et un autre enfant, à la mamelle âgé d'environ un mois. On ne connait aucun défaut à ces esclaves, mais on ne les garantit pas.

Conditions de la vente Six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

14 nov W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des Acquéreurs.

Wm. Haley contre George G. Hiddahip.

SUCCESSION GARCIA, H. c. l—Vente par le Régistre des Testaments.—Vendredi, le deuxième jour du mois de Décembre 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Garcia, homme de couleur libre, et [illegible] de la communauté qui a existé entre le dit défunt et sa veuve Marcelite [illegible], la propriété foncière, savoir:

Un Terrain situé au faubourg Ste. Marie, rue Baronne entre les rues Girod et [illegible], ayant trente pieds de face à la dite rue Baronne, sur cent six pieds de profondeur, [illegible]

Conditions: Payable un quart comptant, et les trois autres quarts à un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la propriété. Il est expressément stipulé que possession ne sera donnée à l'acquéreur [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Theodore Seghers, notaire public aux frais de l'acquéreur. 22 nov

Succession de [illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par [illegible] ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et [illegible]

Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, Rég. des Test.

PIANO à vendre. S'adresser rue Bourbon, no. [illegible]. 22 nov

[illegible]

VENTE par le Régistre des Testaments.—Lundi, le dernier jour de Novembre, 1836, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du quatrième jour d'octobre, 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu George Elliot, la propriété foncière ci-après décrite:

Trois certains lots de Terre, situés au faubourg Franklin de cette ville, désignés sous les numéros "Sept," "Huit," et "Onze" dans l'îlet No. Cinquante-neuf, sur un plan particulier du dit îlet, dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le onzième jour d'avril, 1834, et annexé pour servir à un acte passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, dans cette ville, le dix-huitième jour de décembre dix-huit cent trente quatre; le dit îlet No. "Cinquante neuf" est borné par la Promenade des Bons Enfans, et les rues Marigny, Morales et Mandeville; et lot No. "Sept" mesurant trente pieds deux pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent vingt pieds, lot No. "Huit" est contigu à celui qui vient d'être décrit, et mesure trente pieds deux pouces de face à la rue Marigny, sur une profondeur de cent vingt pieds. Et lot No. "Onze" mesure trente quatre pieds six pouces de face à la rue Morales, sur une profondeur de cent vingt pieds sept pouces et deux huitièmes; le tout mesure américaine (étant la même propriété que ledit défunt acquit de N. S. Destrehan, par acte passé pardevant le dit Théodore Seghers, notaire, le trente et unième jour de décembre dix huit cent trente quatre.)

Conditions de la vente: un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testaments.

N. B.—L'acte de vente doit être passé par devant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9 nov

SUCCESSION DE HENRI—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi, 26 décembre 1836 à midi, en vertu d'une commission de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Terrebonne, en date du dix-sept novembre 1836, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu Jean-Baptiste Théodore Henri, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un Lot de Terre, situé au faubourg Washington, [illegible] de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le numéro six [illegible] et mesurant cinquante deux pieds huit pouces de face à la rue de la Pologne, sur cent quinze pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro cinq, cent quinze pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept, et cinquante deux pieds huit pouces par le fond, sur la ligne qui le sépare du lot numéro neuf.

2o. Un lot de Terre, situé dans les mêmes faubourg et îlet désigné par le numéro sept, ayant le même nombre de pieds que le premier lot susdécrit sur la rue de la Pologne sur les lignes qui le séparent des lots numéros six et huit.

3o. Et un autre Lot de Terre, situé dans les mêmes faubourg et îlet, formant l'encoignure des rues de la Pologne et Casa Calvo, et désigné par le numéro huit, mesurant cinquante deux pieds huit pouces de face à la rue de la Pologne sur cent quinze pieds de profondeur par la ligne qui le sépare du lot numéro sept, quinze pieds de profondeur et face à la rue Casa Calvo, et cinquante deux pieds huit pouces sur la ligne du fond.

Le tout mesure américaine, et conformément à un plan de cette partie du susdit faubourg, dressé par Jh. Pilié, voyer de la ville, en date du vingt cinq février 1834, et annexé à un acte de dépôt, daté le cinq mars de la même année, au rapport de Charles Janin, lors notaire public en cette ville

Conditions de la vente—Un tiers du prix d'achat, comptant; un tiers six mois après la vente, et l'autre tiers douze mois après la dite vente, les acquéreurs fourniront des billets endossés à la satisfaction de Pelagie Boudreaux, de la paroisse de Terrebonne, et les susdits lots demeurent hypothéqués jusqu'à fin de paiement.

22 nov S BLOSSMAN, Dep. Rég. des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que F. Hayes a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Peter Ruse, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour, S. BLOSSMAN, 22 nov Député Reg. des Testamens

Succession de Achille Chapotin.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mme Adèle Guillotte, veuve de feu Achille Chapotin, et tutrice naturelle de ses deux enfans mineurs, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et la dite veuve et tutrice naturelle, déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour, S. BLOSSMAN, 19 nov Député Régistre des Testaments.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Paul Boré, h. c. l, a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les Lettres de Curatelle à la succession vacante de feue Marie Rose Gilbert ou Marie Rose, f. c. l., sa défunte épouse, décédée intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour, S. BLOSSMAN, 19 nov Dép. Régistre des Testamens.

Succession de William Sace.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour de Preuves. Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de William Sacer, et à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à présenter leurs comptes au soussigné, Rég. des Testamens et administrateur de la susdite succession, dans les dix jours qui suivront la présente notification, afin que les fonds entre ses mains puissent être distribués entre qui de droit.

W F C DUPLESSIS, 8 nov Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que William C. H Simmons a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John C. Egan, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour

14 nov W F C DUPLESSIS, rég. des tests

COUR DES PREUVES—Attendu que Pierre S Sanchez, a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des Lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Joseph Calixte Gomez[illegible], décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour, S. BLOSSMAN, 19 nov Député Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Victor Hébert a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les Lettres de Curatelle à la succession vacante de l'absent Auguste Morel. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour. S. BLOSSMAN, 19 nov Dép. Rég. des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE, *Paroisse de Jefferson* Cour des Preuves, Succession de Jean Baptiste Drouet—Samedi le 26 Novembre prochain à midi conformément à un décret de la Cour des Preuves de la Paroisse de Jefferson en date du 13 Octobre, 1836 je vendrai à l'encan à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, dans la ville de la Nouvelle Orléans, les lots de terre et l'esclave ci-après décrits dépendant de la succession de Jean-Baptiste Drouet, décédé, savoir:

1. Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, en cette paroisse, désigné par le No 5 sur un plan particulier fait par N. Rilheux, ingénieur civil, en date du 10 mai 1836, et qui sera exhibé à la susdite Arcade le jour de la vente. Ledit lot mesure 30 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Tchoupitoulas et Rousseau, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 159 pieds 10 pouces et 2 lignes—ensemble les bâtisses et autres dépendances.

2. Un autre lot de terre, touchant à celui précédemment décrit, désigné par le No 4 sur ledit plan, et mesurant 30 pieds de face à ladite rue Jackson, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 159 pieds 10 pouces et 3 lignes, borné d'un côté par le susdit lot No 5, et de l'autre par le No 3 dudit plan—ensemble les bâtisses et autres dépendances.

3. Un nègre nommé HONORE, âgé d'environ 23 ans.

Conditions.—Le prix d'adjudication payable à trois, six, [illegible] mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, [illegible] hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement. L'esclave ne sera [illegible] lorsque les billets auront été fournis, mais il restera aux risques de l'acquéreur du moment de l'adjudication.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs. [illegible]

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephen H [illegible] de Pologne, [illegible] pratiquer la médecine, chirurgie et accouchement. Docteur B. a été reçu à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès, [illegible] depuis deux années il pratique à Natchitoches. [illegible] mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale [illegible] Consultations [illegible] de midi jusqu'à 3 heures

[illegible]

NOIX—[illegible] à vendre par JAMES REED & Co. No. 35 rue Royale. 23 nov

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu mardi, 26 Novembre 1836, à midi, à l'Arcade de Banks.

Cinq Terrains, situés dans le faubourg des Religieuses, dans l'îlet compris par les rues Félicité, St. Andrew, Ste. Marie et [illegible], désignés par les nos. 6, 7, 13 et 16, dans l'îlet 8.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à un et deux ans, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant W. Christy, aux frais des acquéreurs. 16 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain 26 du courant à la Bourse, au coin des rues Chartres et St Louis, il sera vendu à midi, deux Terrains situés au nouveau faubourg Marigny, d'après le plan exposé à la Bourse.

Conditions—[illegible] 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, chez L T Caire, notaire public. 24 nov.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu Samedi 26 Novembre 1836, à midi à l'Arcade de Banks, (si non vendus avant.)

Huit terrains de valeur, situés dans les faubourgs Delord et Saulet, comme suit.

Lot No. 1 mesurant 23 pieds, 3 pouces de face, sur 100 pieds de profondeur à la rue Constance, entre les rues Duplantier et Barthelemy.

Lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurant 24 pieds de face, sur 60 pieds 6 pouces de profondeur à la rue Barthelemy entre les rues Annonciation et Constance.

Lots Nos. 6, 7 et 8, mesurant chacun 21 pieds 3 pouces de face, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur à la rue Constance, entre les rues [illegible] et Barthelemy.

Conditions—1 comptant, la balance à 1 et 2 ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque. Actes de vente pardevant Mr. Felix de Armas, Notaire, aux frais des acquéreurs.

N. B.—Pour plus ample information, s'adresser à Mr. M. Buckley, rue Gravier, No. 21, ou au Bureau de l'encanteur. 16 nov

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi, 26 du courant, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, à midi précis,

Une très belle Propriété, située à Gentilly, et à 2 milles de cette ville, consistant en une très belle terre, mesurant un arpent de face au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents, 19 toises et 3 pieds de profondeur d'un côté, et 11 arpents, 19 toises et 2 pieds de l'autre, les améliorations consistent en une maison de maître, cuisine, cabanes à nègre, écurie, poulailler, dépendances, parc, &c; la terre est parfaitement entourée à neuf et en pieux debout; la dite propriété attenant à l'habitation de Mme Forin, et le tout désigné par le no. 9, au plan déposé en l'étude de H. Pedesclaux, notaire public

Conditions—1/4 comptant; la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant H. Pedesclaux, notaire aux frais des acquéreurs. 18 nov.

PAR H. BARNETT Sr. et H. DOMINGON

IL sera vendu le Jeudi 15 décembre 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, la superbe propriété connue sous le nom de la **Terre haute**, s'étendant depuis la rue des Ursulines, la rue d'Orléans, le Canal Carondelet, la rue du Canal jusqu'à la rue de la Commune. Les améliorations immenses qui se font dans le faubourg Tremé et la beauté de cette terre, sont de sûre garantie de la prospérité que doit atteindre cette portion de la ville. Municipalité.

Conditions: un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les actes de vente seront passés devant Octave de Armas, aux frais des acquéreurs, ainsi que la mise en possession. 8 nov

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi, 26 du courant, à midi, à l'arcade, 12 lots de terre situés à Greenville. Conditions, au moment de la vente.—Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 22 nov.

PAR FERNANDEZ & WHITING

Propriété de grande Valeur!!!

SAMEDI 26 du courant à la Bourse, aux coins des rues Chartres et St. Louis, à midi précis il sera offert en vente, cette belle et magnifique propriété située sur le chemin du Bayou, entre les rues Marais, Villeré et Ursulines, la maison principale, bâtie en briques, ayant 4 appartemens de 16 pieds carrés, 2 cabinets de 12 pieds carrés, une galerie fermée servant de salle à manger, de 12 pieds sur 16, un vestibule de 9 pieds de large, sur 24 de long, séparant les 4 appartements par le milieu, le tout venant d'être tapissé: dans le grenier, 4 beaux appartements finis; sur les côtés des cabinets et au-dessus de ces derniers appartements, un autre grenier plancheyé servant de dépôt; 2 caves, l'une avec étagères; une chambre à bain, une galerie couverte de 10 pieds sur 44 de long, faisant face au parterre; une cuisine en briques et à étage de 40 pieds sur 16, ayant 3 appartements dans le bas et 3 dans le haut, tous vitrés; latrines en briques; écurie en bois de 24 pieds de long sur 18 de large; une autre bâtisse en bois servant de chambre à laver et poulailler; un pigeonnier, et autres bâtisses et améliorations, sur le devant de la maison, face au chemin du Bayou, un joli parterre entouré [illegible] sur le derrière et face à la rue des Ursulines, un jardin potager avec une quantité d'arbres fruitiers et une superbe tonnelle; le tout sur un terrain de 63 pieds 11 pouces de face sur une profondeur de 281 pieds 11 pouces, formant sur la façade de la rue des Ursulines de 30 pieds, où il se trouve une porte de communication sur cette rue; le tout conformément au plan dressé par L. J. Pilié, le 12 décembre 1835, et exposé à la Bourse. Ensemble avec la propriété, seront vendues 90 Actions de la Banque de l'Union.

Il est constant que pour seulement bâtir une pareille propriété, aujourd'hui, que cela coûterait $20,000 au moins, les propriétés augmentent aussi considérablement dans cette partie de la ville. ☞On engage les amateurs de visiter cette propriété avant la vente.

Conditions—$10,000 payables en Juillet prochain, 3,600, à la Banque de l'Union en Juin ou Juillet prochain: la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, en l'étude de O. de Armas, notaire aux frais de l'acquéreur. 25 nov

Aux Entrepreneurs de Chemins de fer

DES propositions seront reçues jusqu'au 8 de Décembre prochain, pour le nivellement et la construction des premiers 10 milles du Chemin de Fer de Gainesville et [illegible]. Un profil de la route ainsi que les plans et devis de l'ouvrage seront exhibés à Gainesville pendant les dix jours qui précéderont l'époque fixée, et toute espèce d'information sera donnée en s'adressant au soussigné ou à l'aide ingénieur. Dans tous les cas des recommandations seront exigées, de telles personnes qui ne seront pas connues de la compagnie ou de l'ingénieur.

Pour l'information des personnes qui résident à une distance éloignée, on fait observer que le chemin commencera à la ville de Gainesville, sur la rivière du Tombeckbee et s'étendra 28 milles au Sud-Ouest jusqu'à [illegible] dans l'Etat du Mississipi. La rivière du Tombeckbee est navigable pour les bateaux à vapeur durant une grande partie de l'année et possède des communications directes avec la Nouvelle Orléans: toute facilité sera donc offerte aux ouvriers de se procurer les objets dont ils auront besoin et de se transporter sur les lieux par le moyen des dites communications. Le pays sur lequel passera le chemin étant parfaitement salubre et la douceur du climat permettant de travailler dans la saison de l'hiver, le contrat ne peut donc être qu'avantageux et très désirable pour tous ceux qui ont besoin de s'employer pendant l'hiver. Pour un entrepreneur actif et laborieux, la construction de ce chemin, offre une bonne affaire à faire.

Gainesville, Ala. 21 septembre 1836 D. H. BINGHAM.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS

CONFORMEMENT à une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que Mercredi 30 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais, en quatre lots séparés, du transport de cent mille yardes cubes de terre du Bayou, à prendre sur la batture du faubourg Ste. Marie, et à déposer dans deux îlets appartenant à la dite Municipalité, lesquels sont situés entre les rues Orléans, Ste. Marie, Claiborne et Derbigny.

21 nov D PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fixé est aujourd'hui de neuf piastres et demie par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront trente deux onces de pain pour un escalin pendant la semaine prochaine à partir de lundi, 21 courant. Les pains de 2 pour un escalin pèseront vingt cinq onces en sus.

Nouvelle Orléans, 19 novembre 1836. 21 nov. D. PRIEUR, Maire.

EDWARD THOMPSON—Entrepôt de Grain, rue Moreau, entre la rue Marigny et le rail road Pontchartrain, Nouvelle Orléans.

[illegible], Chambranles, Tables à eau, Escaliers, Seuils et [illegible] de fenêtres, fournis et mis en place dans le plus court délai à des prix raisonnables.

☞ Il [illegible] pour ceux qui occupent. 22 nov

AVIS.—Le soussigné [illegible] de nouveau [illegible] la Nouvelle Orléans, se chargera à [illegible] des personnes qui, voulant quitter [illegible] en absence seulement, y laissent des intérêts à soigner. Il fera en outre le courtage de change dans toutes les branches, et s'entremettra pour tous achats ou ventes de propriétés ou produits. S'adresser rue Conti, No. 58. F. LAVILLE.

AVIS—Messrs. L. J. Pilié & Laforgue, Polk [illegible] Dimouville, Joseph Alvarez, acquéreurs de terrains situés à Felixburg, près de la Passe Christian, sont prévenus que si dans les dix jours qui suivent la publication du présent avis, ils n'ont pas rempli les conditions de la vente, chez Wm Boswell, not., ces terrains seront vendus à leur folle enchère par Mr. Farrell Sr. 23 nov Ls. FERRIOT

J. D. L. POEMERUS.

PEINTRE d'enseignes &c, No. 100 rue de Chartres, près la Bourse, informe respectueusement ses amis et le public, qu'il est prêt à recevoir les ordres qu'on pourra lui confier, et espère que sa ponctualité dans son ouvrage supérieur, ainsi que ses conditions raisonnables lui mériteront l'encouragement du public.

N. B. Il peindra, dorera et fait tout ce qui concerne le travail de bateaux à vapeur [illegible] promptement et d'une manière supérieure, [illegible] 12 nov.

POUDRE [illegible] à vendre par [illegible] COPE & Co. 23 nov [illegible] rue de la Douane.

CAFE—[illegible] café de la Havane, à vendre par R. GRONING & Co. 21 nov

[illegible] No. 24 rue Poydras. 24 nov

UCCELLU, LAPEYRE & Co., offrent à vendre: 1300 [illegible] 163 balles tabac de la Havane; 450 milliers cigarres; 5 barils Amandes à la reine. 12 nov